Stationnement sur le domaine public

Guide pratique pour les professionnels

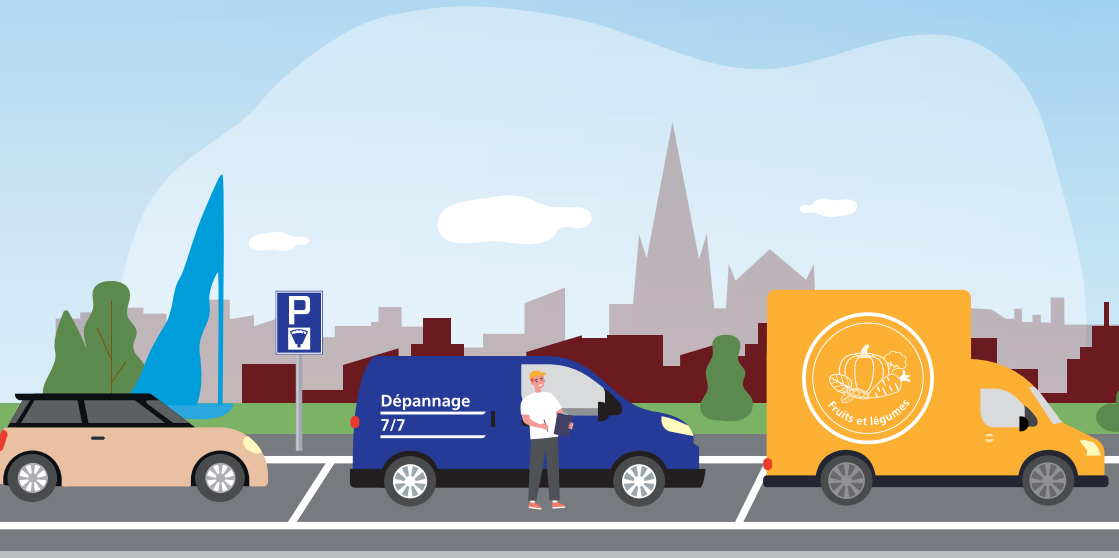

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

FONDATION DES PARKINGS

Date d'édition :
01.2024

FSC
www.fsc.org
RECYCLÉ
Papier fait à partir
de matériaux recyclés
FSC® C154575

SOMMAIRE

Introduction	p. 5
Règles	
- Livraisons jusqu'à 20 minutes (+ 20 minutes)	p. 6
- Interventions planifiées nécessitant un stationnement dont la durée dépasse les 40 minutes	p. 10
- Interventions non planifiées	p. 11
- Réservations de places pour les déménagements	p. 11
Zones de rencontre	p. 12
Zones piétonnes	p. 12
Vieille-Ville	p. 13
Macaron multizones journalier	p. 14
Réserver des places de stationnement sur la voie publique	p. 16
Comment s'effectue le contrôle du stationnement ?	p. 17
Réclamations	p. 18
Contacts et liens utiles	

INTRODUCTION

Ce guide s'adresse aux professionnels qui doivent stationner dans le cadre de leur activité, qu'il s'agisse du transport de courrier ou de colis, de la livraison de marchandises, d'interventions techniques sur la voie publique, chez des particuliers ou sur des chantiers, de déménagements ou d'interventions et dépannages d'urgence.

Il a pour but de rappeler les principales règles en matière de stationnement aux professionnels, mais aussi de donner des conseils pratiques et des informations pour stationner plus aisément à Genève.

L'échange entre professionnels et agents du stationnement n'a pas toujours lieu dans un contexte facile. La tension et le stress peuvent compliquer le dialogue. La cordialité et le respect doivent néanmoins être une priorité et une volonté commune. Nous espérons que ce guide y contribuera.

Gaëtan Mascali
Directeur Service du Stationnement
Fondation des Parkings

Damien Zuber
Directeur général
Fondation des Parkings

RÈGLES

1 - Livraisons jusqu'à 20 minutes (+ 20 minutes)

Il convient de privilégier le stationnement conventionnel sur les cases blanches payantes, les cases bleues à disque ou l'arrêt sur les cases dites « de livraison ».

Sur ces dernières, **pour les véhicules de professionnels**, la durée d'arrêt tolérée est de vingt minutes au maximum, au-delà desquelles l'utilisateur s'expose à une verbalisation.

Cette durée peut être doublée après accord **avec l'agent en charge du contrôle**, en cas de chargement/déchargement de marchandises de taille conséquente nécessitant plus de temps que la simple livraison.

Pour les véhicules de particuliers, seul le chargement/déchargement de marchandises ou l'embarquement/débarquement de passagers est autorisé sur ces emplacements. **Aucune tolérance n'est applicable**. Tout particulier qui ne démontre pas qu'une telle activité est en cours sera amendé.

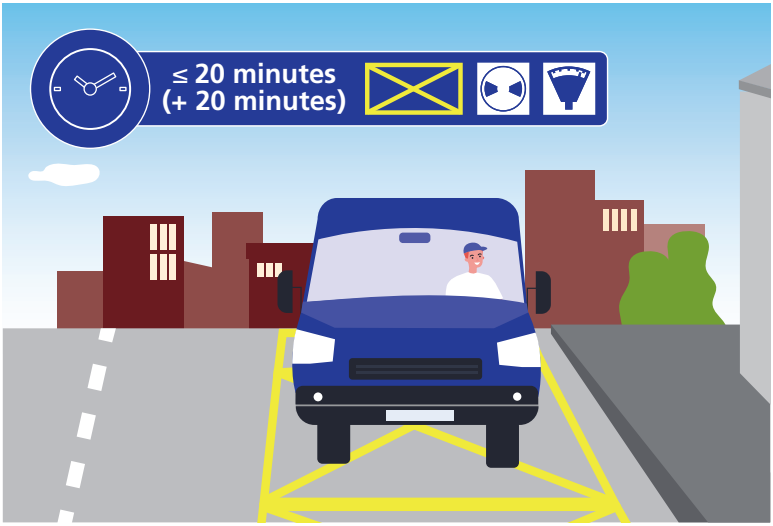

Consultez la carte interactive des cases de livraison sur :
www.geneve-parking.ch/fr/cases-de-livraison

Secteur	Nombre de cases de livraison
Genève-Cité	545
Genève-Eaux-Vives	152
Genève-Petit-Saconnex	177
Genève-Plainpalais	334
Carouge	98
Chêne-Bougeries	3
Chêne-Bourg	19
Grand-Saconnex	20
Lancy	36
Meyrin	18
Onex	10
Plan-les-Ouates	24
Puplinge	3
Thônex	18
Vernier	46
Versoix	15
Total général	1’518

Les cases jaunes avec une croix, dites « de livraison », sont des cases interdites au parcage. Elles permettent l’arrêt de véhicules pour charger et/ou décharger des marchandises ou laisser monter ou descendre des passagers. Il n’est, par contre, pas permis d’y stationner (Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), art. 79a).

Le marquage ✕–✕–✕ est assimilable aux cases interdites au parcage et bénéficie des mêmes tolérances. Ces marquages sont souvent apposés sur les places devant les hôtels, afin de permettre à leurs clients de charger ou décharger leurs bagages. Cependant, ces places ne leur sont pas réservées.

Arrêt d'un véhicule sur des emplacements habituellement interdits (Ordonnance sur les règles et la circulation routière (OCR), art. 18)
Si le professionnel se trouve dans l'impossibilité d'arrêter son véhicule hors de la chaussée, il doit impérativement placer son véhicule au bord et parallèlement à l'axe de circulation.

A côté d'un véhicule parqué le long du bord de la chaussée, l'arrêt pour charger ou décharger des marchandises n'est autorisé que si la circulation n'en est pas entravée. Sur demande, le conducteur devra immédiatement rendre possible le départ du véhicule parqué.

L'arrêt volontaire est interdit:
- aux endroits dépourvus de visibilité, notamment dans les tournants et au sommet des côtes ainsi qu'à leurs abords;
- aux endroits resserrés et à côté d'un obstacle se trouvant sur la chaussée;
- sur les tronçons servant à la présélection ainsi qu'à côté des lignes de sécurité, des lignes longitudinales continues et des lignes doubles lorsqu'il ne reste pas un passage d'une largeur de 3 m au moins;
- aux intersections, ainsi qu'avant et après les intersections à moins de 5 m de la chaussée transversale;
- sur les passages pour piétons et, dans leur prolongement, sur la surface contiguë ainsi que, lorsque aucune ligne interdisant l'arrêt n'est marquée, à moins de 5 m avant le passage, sur la chaussée et sur le trottoir contigu;
- aux passages à niveau et aux passages sous voies;
- devant un signal que le véhicule pourrait masquer.

A moins de 10 m des panneaux indiquant un arrêt des transports publics ainsi que devant des locaux et magasins du service du feu, l'arrêt n'est autorisé que pour permettre à des passagers de monter dans le véhicule ou d'en descendre; les transports publics et les services du feu ne doivent pas être gênés.

Chargement et déchargement des marchandises (OCR, art. 21)

Lorsque les véhicules ne peuvent être chargés et déchargés hors de la chaussée ou à l'écart du trafic, il faut éviter le plus possible de gêner les autres usagers de la route et mener ces opérations rapidement à terme. Lorsque le chargement ou le déchargement d'un véhicule doit s'effectuer à un endroit où la circulation pourrait être mise en danger, il faut placer les signaux de panne ou charger des personnes d'avertir les usagers de la route.

Trottoirs (OCR, art. 41)

Le parcage des véhicules (cycles exceptés) sur le trottoir est interdit, à moins que des signaux ou des marques ne l'autorisent expressément. À défaut d'une telle signalisation, ils ne peuvent s'arrêter sur le trottoir que pour charger ou décharger des marchandises ou pour laisser monter ou descendre des passagers; un espace d'au moins 1,50 m doit toujours rester libre pour les piétons et les opérations doivent s'effectuer sans délai.

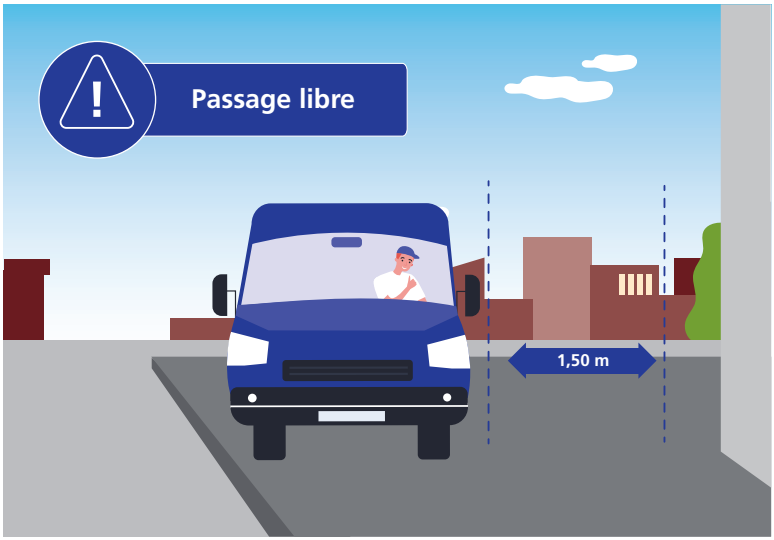

2 - Interventions planifiées nécessitant un stationnement dont la durée dépasse les 40 minutes

Pour ces interventions, il convient de favoriser le stationnement conventionnel sur les cases blanches payantes ou les cases bleues à disque pour un temps de travail n'excédant pas le temps autorisé.

Pour les interventions de plus longue durée (journée/demi-journée), l'achat d'un macaron multizones est possible en tout temps via l'application **www.multipark.ch**.

Si pour la réalisation de ses travaux, le professionnel est contraint de stationner son véhicule sur des zones payantes, des zones à disque (bleues) au-delà du temps autorisé, ou des zones sans stationnement (piétonnes, zones de rencontre, etc.), il peut obtenir une autorisation de stationnement exceptionnelle auprès des polices municipales.

La durée de stationnement en zone bleue est limitée à 1 heure depuis l'heure d'arrivée.

Réglage du disque et prescriptions :

- Placer la flèche du disque sur le trait qui suit l'heure d'arrivée effective du véhicule.
  p. ex. arrivée : 8h45 – position flèche : 9h00 – fin du stationnement : 10h00.
- Il est ensuite interdit de changer l'heure d'arrivée sans réengager son véhicule dans la circulation.
- En arrivant entre 11h30 et 13h29, le stationnement est autorisé jusqu'à 14h30.
- Entre 19h00 et 7h59, il n'est pas nécessaire d'apposer le disque pour autant que le véhicule soit engagé dans la circulation avant 8h00.

3 - Interventions non planifiées

Pour des interventions non planifiées devant être exécutées rapidement (par exemple, remplacement d'une vitrine ou d'une chaudière, dégât d'eau) et nécessitant un stationnement en dehors d'une zone autorisée, le professionnel s'assurera toujours d'arrêter son véhicule sans occasionner de gêne ou de mise en danger des autres véhicules ou des piétons, dans les limites des tolérances évoquées précédemment.

Il veillera à tout mettre en œuvre pour sécuriser l'intervention (triangle de panne, barrière Vauban, fanion lumineux, etc.). Pour les cas où les tolérances susmentionnées ne permettent pas de répondre aux impératifs d'une telle intervention, il convient d'informer les autorités communales.

4 - Réservations de places pour les déménagements (maximum 8 jours)

Les entreprises de déménagement peuvent réserver des places de stationnement moyennant un avis de travaux. Pour ce faire, elles doivent faire parvenir à la police du lieu de stationnement une demande de réservation de places.

Les panneaux de signalisation temporaires nécessaires doivent être posés sur les places concernées au minimum 3 jours ouvrables avant le début de la réservation.

Un relevé des plaques d'immatriculation des véhicules stationnés au moment de la pose de la signalisation doit obligatoirement être transmis à la police municipale ou à la police cantonale.

Certaines communes proposent un service de pose de signalisation temporaire. Cette prestation peut également être fournie par les entreprises de déménagement ou les prestataires privés agréés.

ZONES DE RENCONTRE

Dans ces zones, le stationnement est autorisé dans les cases prévues à cet effet. Les règles sont les mêmes que dans les autres zones en ce qui concerne les livraisons.

ZONES PIÉTONNES

Les zones piétonnes sont exclusivement dévolues aux piétons. La circulation n'y est donc pas autorisée, sauf si le panneau est muni d'une plaque complémentaire « livraisons autorisées » comme dans l'exemple ci-contre.

L'arrêt pour charger ou décharger les marchandises devra, dans ce cas également, s'effectuer le plus rapidement possible et en un lieu ne gênant pas le cheminement piéton.

VIEILLE-VILLE

La circulation y est limitée et les livraisons autorisées jusqu'à 11h30.

De par sa configuration, en particulier l'étroitesse des rues, la Vieille-Ville ne se prête pas au trafic des poids lourds. Les véhicules de type « camionnette » sont plus appropriés. Les possibilités de stationnement y sont limitées à 4 rues, à savoir :

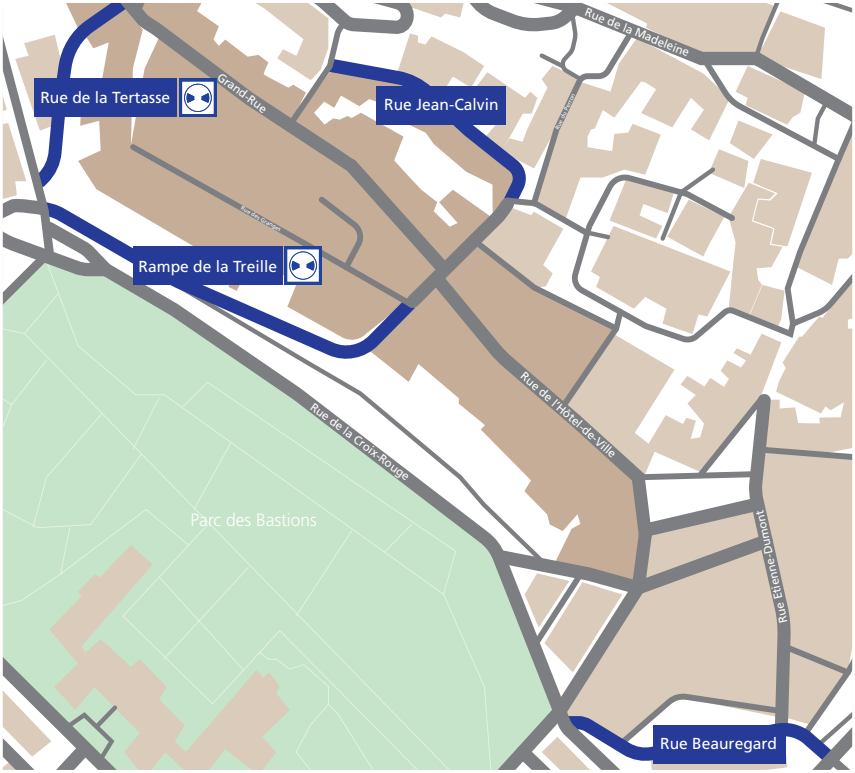

Rue de la Tertasse	Stationnement sur places bleues, 1 heure avec disque
Rampe de la Treille	Stationnement sur places bleues, 1 heure avec disque
Rue Jean-Calvin	Stationnement sur places blanches payantes, 90 minutes
Rue Beauregard	Stationnement sur places blanches payantes, 90 minutes

MACARON MULTIZONES JOURNALIER

Le macaron multizones TOUT PUBLIC

Le Macaron TOUT PUBLIC permet de stationner sur l'intégralité des places bleues du canton de Genève, sans condition particulière. Il peut être utilisé sur toutes les places signalées par des panneaux similaires aux illustrations ci-contre :

Place bleue à disque

Place à macarons

Le macaron multizones PLUS

Dans le cadre de leur activité professionnelle, le macaron PLUS permet aux entreprises disposant de véhicules sérigraphiés, comme des camionnettes outils, des véhicules approvisionnant les chantiers, ainsi que des véhicules d'intervention d'urgence, de stationner sur la voie publique, sur l'intégralité des places bleues du canton de Genève ainsi que sur les places blanches payantes. Le macaron PLUS est valable sur les places signalées par des panneaux similaires aux illustrations ci-dessous :

Place bleue à disque

Place à macarons

Place blanche payante

Place blanche payante, limitée dans le temps

Attention : le macaron multizones n'est pas valable en Vieille-Ville (zones B/BB).

Tarifs et durée de validité

Les macarons multizones sont utilisables de 8h à 19h, soit pour une durée continue de 5 heures à partir de l'activation (macaron demi-journée flex), soit pour la journée entière (macaron journée).

Demi-journée flex	**CHF 10.–**
Journée	**CHF 20.–**

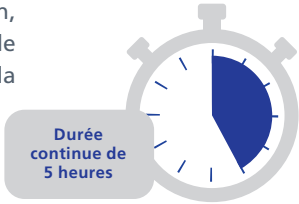

L'application web www.multipark.ch

Ce service a été développé par la Fondation des Parkings. Il permet un achat et une activation des droits de stationnement de type macaron journalier, en tout temps et à distance. Plus besoin d'apposer un macaron physique derrière le pare-brise.

Le contrôle du droit de stationnement se fait à partir de la plaque d'immatriculation du véhicule.

Cumul des macarons

Il est possible de cumuler un macaron demi-journée flex avec un droit de stationnement d'un autre type (disque de stationnement en zone bleue, paiement par horodateur ou par téléphone en zone blanche payante) pour autant que les règles relatives à chaque droit de stationnement soient respectées, en particulier les horaires de début et de fin du droit de stationnement.

Attention cependant : il est interdit d'activer deux droits de stationnement d'un type différent en même temps. Le deuxième droit doit être activé immédiatement à la suite du premier.

Des fonctionnalités spécifiques pour les entreprises

Les entreprises agréées ont accès à des services supplémentaires, en particulier :

Acheter des macarons à l'avance

Créer des sous-comptes pour les employés*

Enregistrer plusieurs véhicules

*Les employés pourront activer les macarons en fonction du besoin de stationnement.

RÉSERVER DES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

1 – En Ville de Genève

Si pour la réalisation de travaux d'une durée de moins de 30 jours, le professionnel est contraint de stationner son véhicule au-delà du temps autorisé sur des zones payantes, des zones à disque (bleues) ou des zones sans stationnement (piétonnes, zones de rencontre, etc.), il peut obtenir une autorisation de stationnement exceptionnelle auprès du Service de l'espace public de la Ville de Genève, via une demande à télécharger ou en se rendant sur place (voir rubrique « Contacts et liens utiles »).

2 – En Vieille-Ville

Les demandes d'autorisation de stationnement de courte durée – moins de 30 jours – pour des événements ou travaux sont à adresser au poste de la police municipale des Eaux-Vives (voir rubrique « Contacts et liens utiles »).

3 – Dans les communes

Les demandes de réservation de places sur le domaine public communal, pour une durée de moins de 30 jours, sont à adresser directement aux autorités communales concernées.

4 – Ouvertures de chantiers de plus de 30 jours

Concernant les emprises sur places de stationnement liées à un chantier, rendez-vous sur l'application chantiers de l'Etat de Genève : **ge.ch/ouvrir-chantier**

COMMENT S'EFFECTUE LE CONTRÔLE DU STATIONNEMENT ?

Les agents du Service du stationnement (SDS) de la Fondation des Parkings ont pour mission le contrôle des véhicules stationnés en Ville de Genève, ainsi que dans plusieurs communes du canton.

Les procédures de contrôle sont détaillées dans huit directives, rédigées d'un commun accord avec les autorités et destinées aux agents du SDS :
www.geneve-parking.ch/fr/directives-contrôle-du-stationnement

Ces directives décrivent la manière de procéder aux contrôles des véhicules stationnés en zones blanches, en zones bleues et zones à macarons, en zones de rencontre et zones piétonnes, ainsi que sur les emplacements interdits au parcage.

Elles détaillent également les contrôles en cas de chargement/déchargement de personnes ou d'objets, les contrôles des véhicules deux-roues ou trois-roues motorisés, ainsi que les facilités de stationnement pour certaines catégories d'usagers.

Conscients de la problématique que rencontrent les professionnels lorsqu'ils doivent stationner, les agents du stationnement, formés dans ce domaine, sont à même de leur fournir assistance et information.

Dans les situations particulièrement délicates où l'arrêt constitue une mise en danger, ils ont pour mission, par leur présence, d'aider à sécuriser les personnes et les lieux. Leur priorité reste cependant la sécurité de tous les usagers et particulièrement des plus vulnérables (piétons, enfants, personnes handicapées, etc.).

RÉCLAMATIONS

Il est possible de faire une demande d'annulation de l'amende d'ordre dans les 30 jours, **pour autant que celle-ci n'ait pas encore été payée :**

- En priorité via le formulaire de contact du SDS :
  www.geneve-parking.ch/fr/formulaire-de-contact-sds
- Par courrier.
- En se rendant au secrétariat du SDS.

Via le formulaire en ligne

Par courrier

Au secrétariat du SDS

Dans tous les cas, il faudra joindre à la demande les copies des bons d'intervention, bulletins de livraison ou tout document justifiant de l'activité au moment de la verbalisation. La demande sera étudiée par la direction du service et une réponse sera donnée sous 10 jours maximum.

Les agents du SDS ne sont pas habilités à délivrer des autorisations de stationnement. Ils restent à l'écoute des usagers pour leur donner toute information utile et les conseiller en matière de stationnement. Leurs prérogatives ne leur permettent pas d'annuler sur le terrain une amende déjà émise.

Les agents du stationnement sont aussi des professionnels en activité qui connaissent et appliquent les procédures légales conformément à leur cahier des charges. Le Service du Stationnement est à disposition pour tout entretien ou l'organisation de séances d'information (voir rubrique « Contacts et liens utiles »).

CONTACTS ET LIENS UTILES

FONDATION DES PARKINGS
Carrefour de l'Etoile 1
Case postale 1775
1211 Genève 26
Tél. 022 827 44 90
admin@fondation-parkings.ch
www.geneve-parking.ch
Horaires d'accueil :
Du lundi au vendredi : 8h00-16h30
Accueil téléphonique : 8h30-17h00

SERVICE DU STATIONNEMENT
Route des Jeunes 6
1212 Grand-Lancy
Tél. 022 300 32 35
sds@fondation-parkings.ch (général)
www.geneve-parking.ch/fr/formulaire-de-contact-sds (réclamations)
Horaires d'accueil :
Du lundi au vendredi : 8h00-16h30
Accueil téléphonique : 8h00-12h00/14h00-16h30

ACHAT DE MACARONS MULTIZONES JOURNALIERS
www.multipark.ch

CANTON DE GENÈVE
Office cantonal des transports
Chemin des Oliquettes 4
1213 Lancy
Tél. 022 546 78 00
oct-accueil@etat.ge.ch
Horaires d'accueil :
Du lundi au vendredi : 8h00-12h00/13h45-17h00

POSTE DE POLICE MUNICIPALE DES EAUX-VIVES
Rue de Jargonnant 4
1207 Genève
Tél. 022 418 60 70 / Fax 022 418 62 31
policemunicipale.eaux-vives@ville-ge.ch

VILLE DE GENÈVE
Service de l'espace public
Boulevard Helvétique 29
1207 Genève
Tél. 022 418 61 00 / Fax. 022 418 61 01
guichet.sep@ville-ge.ch
www.geneve.ch/fr/demarches/ouverture-chantier

TEXTES DE RÉFÉRENCE
- Ordonnance sur les règles de la circulation routière, 13 novembre 1962
- Arrêté réglementant la circulation et le parcage dans la Vieille-Ville (Ville de Genève), 21 décembre 1963

CARTES INTERACTIVES
www.geneve-parking.ch/fr/cases-de-livraison
www.geneve-parking.ch/fr/trouver-sa-zone

www.multipark.ch

La Fondation des Parkings est en charge de la construction et de l'exploitation de parkings P+R, habitants et visiteurs, de la gestion des macarons et des horodateurs, ainsi que du contrôle du stationnement.

Elle gère 30'000 places pour véhicules motorisés et vélos dans près de 200 parkings – P+R, parkings publics et privés – et 30'000 places sur la voie publique.

Carrefour de l'Etoile 1, Case postale 1775
1211 Genève 26 • www.geneve-parking.ch
Tél. 022 827 44 90 • Fax. 022 827 48 60

FONDATION
DES
PARKINGS